

LES 6 PRINCIPES

Afin de se mettre en conformité, votre ONG doit appliquer les 6 principes du RGPD :



LICÉITÉ, LOYAUTÉ ET TRANSPARENCE

Les organisations doivent s'assurer que leurs pratiques de collecte des données sont légitimes et qu'elles ne cachent rien aux personnes concernées. Afin de continuer à collecter les données en toute légitimité, vous devez d'avoir une bonne connaissance du RGPD et en particulier sur le consentement valide. Soyez respectueux des engagements que vous prenez envers avec les personnes concernées dans votre politique de confidentialité. Informez-vous bien sur le type de données collectées ainsi que les raisons pour lesquelles vous les collectez.



LIMITATION DES FINALITÉS

Les ONG ne doivent collecter les données personnelles qu'à des fins spécifiques qui doivent être précisées dans votre politique de confidentialité. Indiquez clairement quelles sont ces raisons et ne conservez ces données que pour la durée nécessaire au traitement.



MINIMISATION DES DONNÉES

Les ONG ne peuvent traiter les données personnelles que si cela est nécessaire aux finalités spécifiques pour lesquelles elles ont été collectées. Tachez de récolter le minimum d'information nécessaire.



EXACTITUDE DES DONNÉES

Le RGPD indique dans son règlement que « toutes les mesures raisonnables doivent être prises » afin de supprimer ou de modifier les données inexactes ou incomplètes. Les personnes concernées ont le droit de demander à ce que les données inexactes ou incomplètes soient effacées ou modifiées dans un délai de 30 jours.



LIMITATION DE LA CONSERVATION

Les organisations doivent supprimer les données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Les données personnelles ne peuvent pas être conservées indéfiniment sans s'assurer d'un renouvellement du consentement de la personne intéressée.



INTÉGRITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles doivent « être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées ». Ce point concerne surtout les conditions de conservation des données personnelles et la sécurité informatique.